



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

**MODALITES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES
POUR UN APPEL D'OFFRES RESTREINT**

*En application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense et de sécurité*

DAF_2026_00341

Relatif à la :

**FABRICATION DE GILET PARE-BALLES À PORT DISCRET ET
À PORT APPARENT**

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉS EN VALEURS**

Date limite de réception des candidatures

Jeudi 03 décembre 2026 à 15h00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est précisé dans le présent règlement de consultation (cf. article 5.1.3)

Pour tout renseignement d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2026_000341

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES.....	6
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES.....	6
5.1 Aide	8
5.1.1 <i>Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique.....</i>	<i>8</i>
5.1.2 <i>Déroulement de la procédure de transmission de la candidature</i>	<i>8</i>
5.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	8
ARTICLE 6 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	9
Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	9
ARTICLE 7 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 8 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE.....	9
ARTICLE 9 - PROCÉDURE DE RECOURS	10
9.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	10
9.2 SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	10

ARTICLE LIMINAIRE

ATTENTION :

A - La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (cf. article L. 2353-1 du code de la commande publique). Voir les conditions précises à l'article 2.

B- Les spécifications techniques des articles seront communiquées ultérieurement aux candidats retenus pour accéder à la phase OFFRE.

La consultation se déroule en deux phases, la phase CANDIDATURE et la phase OFFRE :

- 1- Phase CANDIDATURE_ : cette étape permet de sélectionner les candidats éligibles à la phase suivante. Les critères de sélection seront évalués sur la base des informations fournies par les candidats.
- 2- Phase OFFRE : les candidats retenus lors de la phase CANDIDATURE accéderont à cette étape.

C- Restrictions particulières :

Conformément au règlement UE n° 2022/576 du 8 avril 2022, cette consultation exclut :

- a) Les candidats établis en Russie ou détenus à plus de 50% par une entité russe.
- b) Ceux utilisant un fournisseur russe (si ses prestations dépassent 10% de la valeur du marché).

Toute candidature non conforme sera rejetée.

Le présent règlement de consultation définit :

- Les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- Les modalités de remise des candidatures ;
- Les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures ;
- Les critères retenus pour l'évaluation des candidatures.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fabrication de gilets pare-balles (GPB) à port discret et à port apparent destinés à équiper le personnel militaire engagé dans des interventions particulières afin de le protéger essentiellement contre les armes de poings et les débris de fragmentation. Les normes et valeurs de protections attendues seront communiquées dans le dossier de consultation de la phase offre. Deux types de GPB font l'objet de cette consultation :

- Le GPB zone équatoriale à port discret avec sa housse de rechange ;
- Le GPB à port discret (près du corps) et port apparent (par-dessus la tenue) décliné en modèle masculin et féminin, avec sa housse de rechange.

La présente procédure est un appel d'offres restreint, soumis aux dispositions des articles L. 2324-2, R. 2324-2, L.2325-1-1°, R.2362-1 et R.2362-8 du code de la commande publique (CCP).

La procédure doit aboutir à la conclusion d'accords-cadres (1 AC par lot) mono-attributaires à bons de commande d'une durée de 84 mois ferme, à compter de leurs dates de notification.

La présente procédure est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés Publics Industriels (CCAG-MI). Vous pouvez soumettre votre candidature selon l'un des quatre modes suivants :

- 1) Candidature individuelle : vous devez impérativement disposer de vos propres capacités de fabrication. Les seules compétences commerciales, d'ingénierie (R&D) et/ou de logistique ne suffisent pas.
- 2) Candidature avec sous-traitance : dans ce cas, vous devez le signaler lors de la candidature et transmettre les pièces afférentes demandées (cf. articles 3.1 ou 3.2).
- 3) Candidature en groupement : vous pouvez faire appel aux capacités de fabrication d'un ou plusieurs opérateurs économiques. Chaque membre du groupement devra transmettre les pièces afférentes demandées (cf. articles 3.1 ou 3.2) Candidature en groupement et avec sous-traitance : cette option permet de cumuler les deux dispositifs précédents. Les consignes indiquées ci-dessus aux 2) et 3) s'appliquent.

NB : Pour un lot donné, un candidat ne peut être présent que sur une seule candidature, quel que soit le mode de participation (en propre, en groupement). À défaut, toutes les candidatures le mentionnant seront éliminées.

L'accord-cadre est alloué de la manière suivante :

Numéro / libellé du lot		Désignation des articles	UR	Type d'accord-cadre	Montants en € HT sur 84 mois	
					Minimum	Maximum
1	Gilet pare-balles port discret et housse zone équatoriale	GPB port discret zone équatoriale	N	Mono attributaire	175 000,00 €	3 650 000,00 €
		Housse GPB port discret zone équatoriale	N			
2	Gilet pare-balles port discret/apparent complet * + Housse à port discret et apparent	GPB port discret/apparent complet * masculin	N	Mono attributaire	85 000,00 €	1 800 000,00 €
		GPB port discret/apparent complet * féminin	N			
		Housse port discret féminin	N			
		Housse port discret masculin	N			
		Housse port apparent féminin	N			
		Housse port apparent masculin	N			

(*) complet = 1 ensemble de packs souples + une housse port discret + housse à port apparent + 1 housse de transport + 1 notice

RAG : Référence Article Générale, référence logistique du ministère des Armées et des Anciens combattants.

UR : unité réglementaire

N : nombre

Les lots sont mono-attributaires avec un minimum et un maximum fixés en valeurs.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la présente procédure, les modalités de sélection ci-après sont applicables.

Domaine d'application :

La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (cf. article L. 2353-1 du code de la commande publique).

L'acheteur attire l'attention sur le fait que, pour l'exécution de l'accord-cadre, les dispositions de l'article R. 2312-4, alinéa 5, du Code de la commande publique (CCP) s'appliquent. Cela implique que le siège social du candidat ainsi que le bureau d'étude doivent être localisés sur le territoire de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE).

Pour être présélectionné, un candidat doit justifier de :

- ses capacités économiques et financières : via ses déclarations de chiffre d'affaires ;
- ses capacités techniques et professionnelles : en présentant la liste détaillée de ses moyens de production industriels et de ses effectifs ;
- la possession d'un système d'assurance qualité conforme à la norme ISO 9001 (version 2008) ou équivalente.

L'acheteur éliminera tout candidat manifestement dépourvu des capacités professionnelles, techniques ou financières nécessaires (articles L. 2342-2 et R. 2344-4-4° du CCP).

Pour les candidatures en groupement, l'évaluation des capacités est globale. Il n'est pas obligatoire que chaque membre possède l'ensemble des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre

L'acheteur vérifie la complétude et la recevabilité des documents transmis. Seuls les candidats retenus recevront le dossier de consultation de la phase offre via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) .

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

La candidature et les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version française fera foi. Tout document non traduit ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature. Le dossier contient obligatoirement les pièces suivantes :

- | | |
|-------------------|---|
| Pièce n°1. | La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement. |
| Pièce n°2. | La déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement. Fournir un DC2 par membre et en cas de redressement judiciaire, adresser la copie du ou des jugements prononcés. |
| Pièce n°3. | La déclaration des capacités, financière, technique et professionnelle dûment complétée. Fournir une déclaration pour chaque opérateur économique mentionné dans la candidature (candidat, cotraitant, sous-traitant). |
| Pièce n°4. | L'attestation relative à la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatives aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Fournir une déclaration pour chaque opérateur économique mentionné dans la candidature. |
| Pièce n°5. | La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'un siège social localisé sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE). |

- Pièce n°6.** La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'un bureau d'étude localisé sur le territoire de l'Union européenne (UE) et/ou de l'Espace économique européen (EEE). Présenter le personnel (formation, expérience) et les moyens techniques affectés à cette spécialité.
- Pièce n°7.** La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 par l'intermédiaire d'une certification à jour, ou toute preuve par équivalence, décrivant la maîtrise des processus de fabrication et de la qualité des articles objet de l'accord-cadre.
- Pièce n°8.** Une attestation indiquant les capacités maximales de production (articles finis et livrés) en 360 jours pour chaque article du lot. Délais comptant à partir de la réception du bon de commande, jusqu'à leur livraison dans un établissement localisé en France.
- Pièce n°9.** Le cas échéant, si le candidat souhaite utiliser les moyens d'autres opérateurs économiques (cotraitant, sous-traitants), il doit fournir leur engagement écrit précisant les moyens mis à sa disposition pour la durée de l'accord-cadre, conformément à l'article R. 2343-12 du Code de la commande publique, accompagnée de la pièce n°3 dûment renseignée .

NB : Les pièces n°1 à n°4 sont pré-remplies et jointes au présent DCE

Nommage des pièces :

Afin de faciliter leur analyse, il est recommandé de nommer les pièces (fichiers) déposés sur PLACE en incluant le numéro de la pièce et le nom de la société, soit par exemple :

Piece5_NOM CANDIDAT_Siege-social. pdf.

En application des articles R2143-3, R2343-6 à R2343-8, R2343-10, R2343-15 et R2343-16 du CCP, le candidat qui recourt aux capacités d'opérateurs économiques tiers est tenu de fournir à leur égard les mêmes documents que ceux qu'il produit pour satisfaire aux conditions de participation.

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

l'acheteur adresse le dossier de consultation des entreprises par « PLACE » aux candidats qui sont admis.

Rappel : les spécifications techniques des articles et les modalités d'attribution des offres seront définies dans le règlement de consultation OFFRE transmis aux opérateurs économiques dont la candidature est retenue au titre de la présente consultation.

ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Judi 03 décembre 2026 à 15h00 heure de Paris

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont celles de leur enregistrement sur la plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Nous vous invitons à anticiper les éventuelles indisponibilités techniques de la plateforme et à prendre en compte les mesures de sécurité proposées à l'article 5.1.3.

Toute candidature électronique reçue après l'expiration du délai limite ne sera pas prise en compte ni ouverte. »

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir **dans les délais indiqués à l'article 4, terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail
PLACE à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis candidatures.

5.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Économique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs. *

5.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R 2343-14 du CCP, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

5.1.2 Déroulement de la procédure de transmission de la candidature

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

5.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Par mesure de sécurité il est fortement préconisé de transmettre, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie de sauvegarde du dossier électronique sur clé USB, dans les délais impartis.

En cas d'anomalie du dossier électronique déposé sur PLACE, cette copie servira de dossier de substitution au pouvoir adjudicateur. Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus lors de la transmission électronique de la candidature ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de la procédure et le nom du candidat. En fin de procédure, cette clé de sauvegarde ne sera pas restituée à son expéditeur.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat de Rambouillet Division achats publics Bureau1 Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX
--

ARTICLE 6 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2142-19 à R.2142-26 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 7 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-forme commissariat (PFC) de Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **06** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 8 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 9 - PROCÉDURE DE RECOURS

9.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

9.2 SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffes du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>